

**Vœu concernant de nouvelles carences en suppléances et la dotation horaire globale indispensable au bon fonctionnement du collège la Clef de Saint-Pierre d'Élancourt dans le cadre du service public d'éducation pour 2022, présenté par les délégué-es élèves, les élu-es des personnels d'enseignement et d'éducation de la « liste SNES-FSU et sympathisant-es », les élu-es des personnels administratifs, et les représentants de parents d'élèves UNAAPE.**

Suite au précédent vœu adopté lors du CA du 23 novembre 2021 au sujet des carences de suppléance, nous constatons d'une part la persistance de certaines carences de suppléance auxquelles s'ajoutent de nouvelles carences de suppléance, et d'autre part que la dotation horaire globale allouée au collège de la Clef de Saint-Pierre d'Élancourt pour la rentrée 2022 est insuffisante pour assurer le fonctionnement correct des enseignements. Cette dotation ne tient manifestement aucun compte de l'impact négatif de la crise Covid-19 sur les enseignements (notamment durant les périodes de confinement), ni de l'impact direct et indirect des carences de suppléance que nous avons dénoncées et que nous dénonçons à nouveau :

- Si certaines suppléances ont fini par être mises en place après la perte de nombreuses heures d'enseignement, le fonctionnement en équipe pluridisciplinaire est toujours pénalisé par l'absence de suppléance en présence effective dans l'établissement au poste d'assistant-es sociale et par l'absence de suppléance sur le service de Psy-EN depuis début décembre.
- Un service d'AESH n'est remplacé par aucun nouveau moyen humain depuis le 11 octobre 2021.
- En outre depuis le 3 janvier 2022 et jusqu'à ce jour, un service de 15h de lettres modernes n'est toujours pas remplacé, empêchant les apprentissages en français de 3 classes : une 6<sup>e</sup> et deux 4<sup>e</sup>.

S'agissant des personnels enseignants non remplacés, nous entendons quelquefois que le rectorat estimerait non nécessaire de mettre en place une suppléance lorsque l'absence est déclarée pour moins de quinze jours. Pouvez-vous nous confirmer que cette étrange coutume n'a pas lieu d'être ?

Et si les carences de suppléance que nous avons listées ne procèdent pas d'une telle règle introuvable et parfaitement absurde, pouvez-vous nous indiquer comment vos services comptent mettre fin à ces dysfonctionnements qui nous semblent porter lourdement préjudice aux collégiens et collégiennes du collège de la Clef de Saint-Pierre, de façon directe pour les élèves concernés par ces carences et de façon indirecte pour l'ensemble des élèves en raison de la dégradation que ces dysfonctionnements engendrent par ricochets sur l'ensemble des acteurs ?

Ces dysfonctionnements sont inacceptables et nous estimons qu'ils procèdent de carences structurelles dans la mesure où le ministère supprime encore des postes.

Ce phénomène est aggravé par la crise du recrutement liée à la dégradation des conditions d'exercice et à la dévalorisation salariale, ce dont le ministère ne semble pas prendre la mesure.

Dans ce contexte, nous tenons à rappeler que prévoir les absences inévitables de personnels pour une année donnée est de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale et de la rectrice de l'académie qui doivent garantir la continuité pédagogique du

service public d'éducation. A l'évidence la DHG 2022 qui a été allouée au collège ne tient aucun compte de ces antécédents négatifs des carences de suppléance.

En effet cette DHG prévoit de supprimer des heures au prétexte que nous perdrons une division de 6<sup>e</sup> selon des estimations de vos services. Ceci conduirait à adopter une structure avec quatre classes de 6<sup>e</sup> à 29 ou 30 élèves, ce que nous jugeons absolument non pertinent d'un point de vue pédagogique.

C'est pourquoi il a pu être envisagé d'utiliser la marge pour créer une cinquième classe de 6<sup>e</sup> avec des effectifs dits allégés mais que nous jugeons devoir être la norme en collège hors éducation prioritaire, avec des effectifs de 24 élèves par classe maximum.

Cette répartition contraindrait à priver plusieurs niveaux de moyens pourtant aussi nécessaires, en dédoublement pour des groupes allégés en langue, pour de l'AP en mathématiques, français et histoire/géographie, pour des demi-groupes de TP en sciences expérimentales et pour un groupe de latin 5<sup>e</sup>.

**C'est pourquoi les élu-es des personnels d'enseignement et d'éducation, les élu-es des personnels administratifs, les représentant-es de parents d'élèves et les représentant-es des délégué-es élèves exigent, pour ce qui est des suppléances :**

- Que des professeurs remplaçants titulaires soient recrutés en nombre suffisant pour répondre à toutes les absences au cours d'une année scolaire.
- Que la gestion des remplacements se fasse au plus vite, sans délai et sans souci d'économie systématique, en particulier sans que l'attribution de suppléance soit corrélée à une durée d'absence supérieure à quinze jours.
- Que la mission de remplacement soit assurée par des personnels qualifiés et correctement rémunérés, garants de la continuité pédagogique et éducative avec pour objectif la plus grande stabilité pour les élèves afin que le service public d'éducation garantisse à tous les élèves un enseignement de qualité, reposant sur la qualification des enseignants et la continuité pédagogique, dans un cadre éducatif propice aux apprentissages et à l'épanouissement des élèves.

Enfin pour ce qui est de la DHG 2022 nous exigeons qu'elle soit abondée comme suit pour garantir aux collégiens et collégiennes du collège les enseignements qui leur sont dûs dans les conditions d'apprentissage adéquate :

- + 5h pour le maintien des demi-groupes d'AP en 3<sup>e</sup> en mathématiques
- + 5h pour le maintien des demi-groupes d'AP en 6<sup>e</sup> en français
- + 2,5h pour de l'AP H/G en 3<sup>e</sup>
- + 1h pour un second groupe de latin 5<sup>e</sup>
- + 2,5h en SVT pour des TP en 3<sup>e</sup>
- + 2,5h pour des dédoublements en LV espagnol en 3<sup>e</sup>. (ce qui concernera les 4<sup>e</sup> sortant lourdement pénalisés faute de remplacement en 2021)
- + 6h pour le maintien de l'anglais spécifique en 4<sup>e</sup>

Nous exigeons donc, la mise en place effective des suppléances non assurées et 24,5h de DHG afin d'assurer au mieux la mission d'enseignement et d'éducation dévolue aux personnels de l'éducation nationale.